

Procès-verbal de la commission d'appel d'offres
09/06/2026 à 08h30
HOTEL DE LA METROPOLE

Accord-cadre de Services

Type de procédure : Appel d'offres ouverts

**Objet : 24MOE10 - PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
CREATION DES VOIES DE LIAISON CAMP LAURENT -
LAGOUBRAN - RD18, A LA SEYNE-SUR-MER ET OLLIOULES**

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Hôtel de la Métropole
107 Boulevard HENRI FABRE
CS 30536
83041 TOULON CEDEX 9
Courriel : marchespublics@metropoletpm.fr
Adresse internet : <https://metropoletpm.fr>
Adresse internet du profil d'acheteur : <https://metropoletpm.e-marchespublics.com/https://metropoletpm.achatpublic.com>

B - Objet de la consultation

La présente analyse concerne la mission de maîtrise d'œuvre pour la création des voies de liaison Camp Laurent - Lagoubran - RD18, à la Seyne-sur-mer et Ollioules.

Ce marché a pour objet de confier à une équipe de maîtrise d'œuvre les missions d'études et de suivi des travaux jusqu'au parfait achèvement, ainsi que des missions complémentaires, pour la réalisation des voies de liaison entre les ZI Camp Laurent, ZI Lagoubran et la RD 18.

L'objectif principal de ce projet est la création de voies de liaisons routières permettant de :

- connecter directement ces deux zones ;
- permettre à tous les véhicules provenant de ces zones industrielles d'accéder à la RD 18 en empruntant le pont inférieur passant sous la voie SNCF ;
- permettre une liaison directe à l'accès du parking projeté du pôle d'échange de la gare de la Seyne.

Il consiste à :

- créer un axe de circulation depuis l'extrémité Est de l'avenue Robert Brun jusqu'au chemin de Lagoubran ;

- concevoir un carrefour sur cet axe, de type giratoire ou autre, et une voie permettant de se relier à la RD 18 en passant sous la voie SNCF et en traversant la voie ferrée de l'armée ;
- réaliser tous les aménagements hydrauliques nécessaires au projet selon l'étude hydraulique à réactualiser en tenant compte du bassin versant et des cours d'eau (Faveyrolles et Piedardan).

Lieux d'exécution : Territoire métropolitain : territoires de La Seyne sur mer et Ollioules - 83500 La Seyne-sur-mer – 83190 Ollioules.

Le projet se situe à l'Est du ZI Camp Laurent sur la commune de la Seyne, à l'Ouest de la ZI Lagoubran sur la commune d'Ollioules et au Nord de la RD 18.

Le périmètre géographique de la mission est divisé en 2 zones :

- Zone 1 : prolongement de l'avenue Robert Brun et bassin de crue projeté au Sud de la voie ferrée ;
- Zone 2 : liaison avec la ZI de Lagoubran et les deux autres bassins de crues du Faveyrolles.

Catégorie d'ouvrage : infrastructure en construction neuve

Décomposition de la consultation :

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 3 tranches :

Tranche	Désignation
TF	Tranche ferme : EP, AVP et missions complémentaires
TO1	Tranche optionnelle n°1 : Zone 1 - PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC et missions complémentaires
TO2	Tranche optionnelle n°2 : Zone 2 - PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC et missions complémentaires

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés en raison du caractère homogène des prestations de maîtrise d'œuvre. La dévolution en lots séparés serait de nature à rendre techniquement plus difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Procédure de passation : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	08/01/2026	26-2070	09/01/2026
JOUE	08/01/2026	11589-2026	09/01/2026
Plateforme dématérialisation DEMATIS https://metropoletpm.e-marchespublics.com	08/01/2026		09/01/2026

Date et heure limites de réception des offres

Le **11/02/2026 à 16 heures.**

Délai de validité des offres

6 mois

Il a été retiré par voie dématérialisée : **39 dossiers et 23 retraits ont été téléchargés anonymement.**

D - Nombre de plis reçus

5 plis dématérialisés ont été reçus dans les délais.
Aucun pli dématérialisé n'a été reçu hors les délais.

L'ouverture des offres par le Pouvoir Adjudicateur a eu lieu **le 12/02/2026**.

4 offres sont complètes.

1 offre est incomplète : Comme constaté dans le Procès-verbal d'ouverture des offres, le pli n° 5 déposé par le candidat VERDI Méditerranée [REDACTED]
[REDACTED] Ces [REDACTED] pièces de l'offre étaient exigées dans le règlement de la consultation (repris ci-dessus).

L'offre du groupement VERDI MEDITERRANEE / EPM / ABO-ERG ENVIRONNEMENT / BET CERETTI / TRANS MOBILITES est donc regardée comme irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

E - Composition de la Commission d'Appel d'Offres/MAPA

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE		
Prénom - Nom	Qualité	Présence
Thomas PISON	Président	PRESENT
Julien ORLANDINI	Membre Titulaire CAO MTPM	PRESENT
Franck CHAUVET	Membre Titulaire CAO MTPM	PRESENT
Delphine GROSSO	Membre Titulaire CAO TPM	PRESENT
Marie-Hélène CHARLES	Membre titulaire CAO MTPM	EXCUSE
Nicolas SALSOU	Membre Titulaire CAO MTPM	EXCUSE
Corinne JOUVE	Membre suppléant CAO MTPM	EXCUSE
Serge LHOTTELIER	Membre Suppléant CAO MTPM	EXCUSE
Karine TROPINI	Membre suppléant CAO MTPM	EXCUSE
Julie ROY	Membre Suppléant CAO MTPM	EXCUSE
François CORNILEAU	Membre Suppléant CAO MTPM	EXCUSE
	Qualité	
Michaël CAUDROIT	Inspecteur DDPP	ABSENT
Régis DUBOIS	Trésorier	ABSENT
SECRETARIAT DE LA COMMISSION		
Prénom - Nom	Qualité	
Marina CREVEAU, Directeur,	Membre Consultatif MTPM	PRESENT
Stéphanie OUTILI, Sous-Directeur,	Membre Consultatif MTPM	EXCUSE
Stéphanie TETAZ, Chef Service Procédures,	Membre Consultatif MTPM	PRESENT

Fonctionnement de la commission

NB : si visio

- Quorum atteint : ☒ Oui ☐ Non
- La CAO peut valablement délibérer : ☒ Oui ☐ Non
- Secrétariat de séance assuré par : CREVEAU MARINA, Directrice de la commande publique.

F - Méthodologie de jugement des offres

Méthodologie de jugement des offres

La Méthodologie de jugement des offres est définie à l'article 8.1 du Règlement de la Consultation, le Pouvoir Adjudicateur décide d'examiner les offres avant les candidatures. L'analyse de la candidature de l'attributaire pressenti fait l'objet d'un document distinct : Rapport d'examen de la candidature de l'attributaire pressenti (RECAP).

G – Analyse des offres

Le Rapport d'analyse des offres est présenté aux membres de la commission par le représentant de la direction opérationnelle.

Il est résumé ci-dessous :

Synthèse des Questions posées aux candidats

Pli	Candidat	OAB	PTO	Régularisation
1	GPT INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / ACTIERRA [REDACTED]	Non	Non	Non
2	GPT EGIS VILLES ET [REDACTED]	Non	Non	Non
3	GPT OPSIA / TERALIA CONSEILS ET INGENIERIE TERRITORIALE / SIAM INGENIERIE [REDACTED]	Non	<u>Oui</u>	Non
4	GPT PRESENTS / REYNIER ENVIRONNEMENT / AQUAGEOSPHERE	<u>Oui</u>	Non	Non
5	GPT VERDI MEDITERRANEE / EPM / ABO-ERG ENVIRONNEMENT / BET CERETTI / TRANS MOBILITES [REDACTED]	Offre irrégulière		

1 - Détection des offres anormalement basses (art R. 2152-3)

Le montant des prestations est estimé à 600 000 € HT, toutes tranches et toutes missions additionnées.

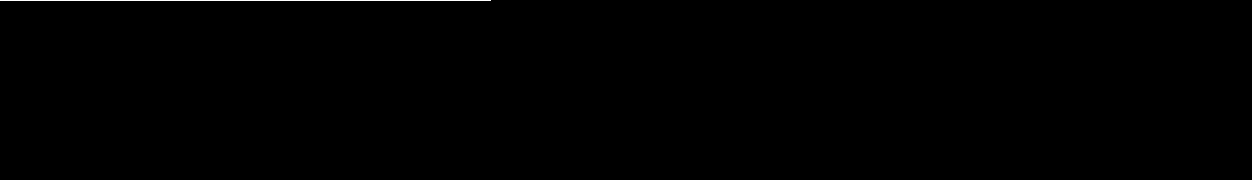
Pli	Candidat	Montant € HT à l'ouverture des offres	Montant € HT Après vérification	Ecart entre l'estimation et l'offre	Ecart entre la moyenne des offres et l'offre
1	GPT INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / ACTIERRA <u>Sous-traitants</u> : ATELIER FLEURIDAS PAYSAGE SYMBIODIV	623 112,00	623 112,00		
2	GPT EGIS VILLES ET TRANSPORTS / STOA ARCHITECTURE <u>Sous-traitants</u> : EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT EGIS EAU	773 200,00	773 200,00		
3	GPT OPSIA / TERALIA CONSEILS ET INGENIERIE TERRITORIALE / SIAM INGENIERIE <u>Sous-traitants</u> : ECO-MED Ecologie et Médiation COSITREX	568 920,00	568 920,00		
4	GPT PRESENTS / REYNIER ENVIRONNEMENT / AQUAGEOSPHERE	449 082,00	449 082,00		
5	GPT VERDI MEDITERRANEE / EPM / ABO-ERG ENVIRONNEMENT / BET CERETTI / TRANS MOBILITES <u>Sous-traitants</u> : ARTLIGHT VENATHEC SETEC			Offre irrégulière	

Observations sur les prix :

Lors de l'analyse des offres, il est constaté que :

Pli n°1 : GPT INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / ACTIERRA :

Des erreurs de calcul ont été constatées



Une mise au point devra être réalisée si l'offre est classée numéro 1.

Pli n°2 : GPT EGIS VILLES ET TRANSPORTS / STOA ARCHITECTURE :

Aucune erreur de calcul n'a été constatée.

Pli n°3 : GPT OPSIA / TERALIA CONSEILS ET INGENIERIE TERRITORIALE / SIAM INGENIERIE :

Aucune erreur de calcul n'a été constatée.

Des erreurs de calcul ont été constatées [REDACTED]

Une mise au point devra être réalisée si l'offre est classée numéro 1.

Dans le cadre de l'analyse des offres, la proposition de ce candidat est suspectée d'être anormalement basse au regard de l'estimation publiée par le pouvoir adjudicateur [REDACTED]. Le candidat a été questionné par courrier pour apporter les éléments justificatifs nécessaires.

- **Offre anormalement basse** :

Pli n°4 : **GPT PRESENTS / REYNIER ENVIRONNEMENT / AQUAGEOSPHERE** :

Un courrier de détection d'offre anormalement basse a été transmis **au groupement PRESENTS / REYNIER ENVIRONNEMENT / AQUAGEOSPHERE**.

Réponse : ☐ OUI ☒ NON
Sous-Détails demandés : ☐ TRANSMIS ☒ NON TRANSMIS

Conclusion :

Comme prévu dans le courrier de questionnement adressé au candidat, le cas de non-réponse au courrier de détection d'offre anormalement basse vaut absence de justification et entraîne le rejet de l'offre pour caractère anormalement bas.

2 - Précisions sur la teneur de l'offre (art R. 2161-5)

Pli n°3 : **GPT OPSIA / TERALIA CONSEILS ET INGENIERIE TERRITORIALE / SIAM INGENIERIE** :

Un courrier de demande de précisions sur la teneur de l'offre a été transmis **au groupement OPSIA / TERALIA CONSEILS ET INGENIERIE TERRITORIALE / SIAM INGENIERIE**.

Réponse : ☒ OUI ☐ NON
Sous-Détails demandés : ☒ TRANSMIS ☐ NON TRANSMIS

Synthèse :

[REDACTED]

Conclusion :

[REDACTED]

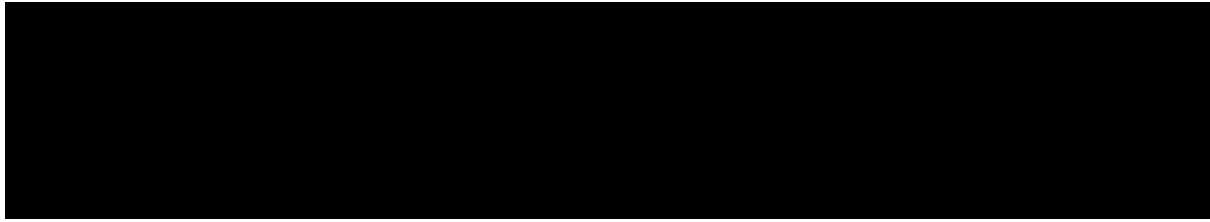
La réponse apportée par le groupement OPSIA / TERALIA CONSEILS ET INGENIERIE TERRITORIALE / SIAM INGENIERIE [REDACTED] est satisfaisante.

3- Demande de régularisation (art R. 2152-2)

Sans objet.

Offres écartées et motifs

- **Pli 5 :** Offre irrégulière car incomplète



- **Pli 4 :** Offre rejetée car anormalement basse.

Critère 1 : Valeur technique (sur 60 points)

Les mémoires techniques fournis par les candidats sont conformes aux exigences de consultation.

La valeur technique est analysée dans le tableau ci-après :

N° Pli	Candidat	Sous-critère 1		Sous-critère 2			
		Appréciation	Note/30	Appréciation	Note/30	Note/30	Note/30
1	GPT INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / ACTIERRA Sous-traitants : ATELIER FLEURIDAS PAYSAGE SYMBIODIV						
	GPT EGIS VILLES ET TRANSPORTS / STOA ARCHITECTURE Sous-traitants : EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT EGIS EAU						
3	GPT OPSIA / TERALIA CONSEILS ET INGENIERIE TERRITORIALE / SIAM INGENIERIE Sous-traitants : ECO-MED Ecologie et Médiation COSITREX	Très Satisfaisant	30	Très Satisfaisant MOINS	28,5	58,50	58,50

Critère 2 : Prix des prestations (sur 40 points) :

Le montant des prestations est estimé à **600 000,00 € HT** toutes tranches et toutes missions additionnées.

Tableau des montants des offres à l'ouverture des offres, décomposition par tranche :

Pli	Candidat	Montant € HT à l'ouverture des offres
1	GPT INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / ACTIERRA	
		Total : 623 112,00
2	GPT EGIS VILLES ET TRANSPORTS / STOA ARCHITECTURE	
		Total : 773 200,00
3	GPT OPSIA / TERALIA CONSEILS ET INGENIERIE TERRITORIALE / SIAM INGENIERIE	
		Total : 568 920,00

Tableau d'analyse du critère 2 – Prix des prestations :

Pli	Candidat	Montant € HT à l'ouverture des offres	Montant € HT Après vérification	Note N2 sur 40 points
1	GPT INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / ACTIERRA	623 112,00	623 112,00	
2	GPT EGIS VILLES ET TRANSPORTS / STOA ARCHITECTURE	773 200,00	773 200,00	
3	GPT OPSIA / TERALIA CONSEILS ET INGENIERIE TERRITORIALE / SIAM INGENIERIE	568 920,00	568 920,00	40,00

H – Observation des membres

I - Classement des offres et attribution

Vu les offres des sociétés,
Vu le rapport d'analyse joint en annexe au présent PV,
Le rapporteur ayant été entendu,
Les membres de la commission en ayant débattu,
Considérant qu'au regard des critères énoncés, et après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, les membres de la Commission d'Appel d'Offres décident :

- De classer les offres comme suit :

N° pli - Candidat	Note N1 sur 60 points	Note N2 sur 40 points	Note globale sur 100 points	Classement
1 - GPT INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / ACTIERRA [REDACTED]	[REDACTED]			
2 - GPT EGIS VILLES ET TRANSPORTS / STOA ARCHITECTURE [REDACTED]				
3 - GPT OPSIA / TERALIA CONSEILS ET INGENIERIE TERRITORIALE / SIAM INGENIERIE [REDACTED]	58,50	40,00	98,50	1 ^{er}

Il est proposé d'attribuer le marché au groupement **OPSIA / TERALIA CONSEILS ET INGENIERIE TERRITORIALE / SIAM INGENIERIE** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'évaluation, pour un **montant estimatif vérifié de 568 920.00 € HT avec 175 heures d'insertion minimum pour la Tranche Optionnelle 1 et 175 heures d'insertion minimum pour la Tranche Optionnelle 2.**

J – Absence de conflit d'intérêts

Les membres élus présents à la commission d'appel d'offres de la Métropole TPM, déclarent avoir pris connaissance de l'article L2141-10 du Code de la commande publique :

« L'acheteur peut exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

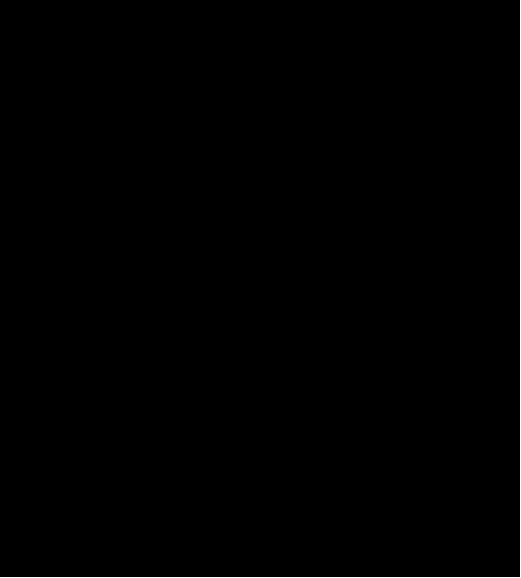
Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché. »

Ils déclarent ne pas être, à leur connaissance, en situation de conflit d'intérêts avec les candidats ou soumissionnaires des procédures de passation de marché, objet du présent procès-verbal, que ce soit à titre individuel ou professionnel, ni avec les sous-traitants proposés.

S'ils découvrent l'existence ou l'apparition d'un tel conflit, ils le signaleront immédiatement et, si un conflit d'intérêts est établi, ils cesseront, sans délai, toutes activités en rapport avec le dossier concerné.

Ils confirment également qu'ils assureront la confidentialité de toutes les questions qui leur seront confiées. Ils ne révéleront aucune des informations confidentielles qui auront été portées à leur connaissance ou qu'ils auraient découvertes et, ils s'abstiendront de faire un usage abusif des informations qui auront été transmises. Ils s'engagent en particulier à conserver de manière sûre et confidentielle les informations et les documents qui leur seront communiqués ou dont ils prendront connaissance, ou qu'ils prépareraient dans le cadre de la procédure ou suite à celle-ci, et ils s'engagent à ne les exploiter qu'aux seules fins de cette procédure et à ne les communiquer à aucune tierce partie. De plus, ils s'engagent à ne conserver aucune copie des informations écrites reçues.

K - Signature des membres

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>
Thomas PISON	Président	
Julien ORLANDINI	Membre Titulaire CAO MTPM	
Franck CHAUVET	Membre Titulaire CAO MTPM	
Delphine GROSSO	Membre Titulaire CAO MTPM	
Marie-Hélène CHARLES	Membre titulaire CAO MTPM	
Nicolas SALSOU	Membre Titulaire CAO MTPM	
Corinne JOUVE	Membre suppléant CAO MTPM	
Serge LHOTTELIER	Membre Suppléant CAO MTPM	
Karine TROPINI	Membre suppléant CAO MTPM	
Julie ROY	Membre Suppléant CAO MTPM	
François CORNILEAU	Membre Suppléant CAO MTPM	
MEMBRES À VOIX CONSULTATIVE		
<i>Prénom - Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>
Michaël CAUDROIT	Inspecteur DDPP	
Régis DUBOIS	DGFIP	